



Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2020

Nombre de membres : En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage : 12 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat en séance publique (avec public restreint), sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

Etaient présents :

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Jean BASUYAUX, Christian HEUZE, Mounira MASROUKI (arrivée à 18h57), Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Laëtitia DUVAL, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Jérémy SERPETTE, Marie-Thérèse ASENSIO, Cédric DUPAS, Nathalie BEDIN, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Isabelle CAILLAUD (arrivée à 18h54), Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir

Béatrice MAURY à Isabelle ROUSSEAU
Frédéric CHEF'DHOTEL à Denis LEMAIRE
Sylvain LEBRETON à Maurice CAGNARD
Ayhan AYDIN à Jérémy SERPETTE

Absents

Manon TASSEL

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ASENSIO

Objet : Tarifs municipaux – droits de place du marché

Rapporteur : Christian HEUZE

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 9 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1) Tarif journalier du mètre linéaire applicable à un commerçant – facturation mensuelle :

	Pour une journée
Droit de place du mètre linéaire	2,01 €

2) Tarif forfaitaire mensuel au mètre linéaire minoré de 10 % pour un marché par semaine – facturation à chaque fin de trimestre :

Nombre de mètres x 1.80 euros le mètre linéaire
x 4.42 semaine en moyenne par mois
= montant forfaitaire mensuel

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes diverses

- DEMANDE à l'ensemble des commerçants les documents suivants :

- un extrait Kbis ou carte d'exercice d'activité,
- un justificatif d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- un courrier précisant la marchandise vendue et le nombre de mètre linéaire souhaité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Maire
Chantal KACI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le	22/12/2020
Publié et/ou notifié le	24/12/2020